
N° : 2023.2.17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 6 avril 2023

Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
24

**OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION
DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Nb d'absents :
7

POINT 3.2 DE L'ORDRE DU JOUR

(Monsieur le Président n'a pas participé au vote – Art. L 2541-13 alinéa 3 du CGCT)

- dont suppléés : 0
- dont représentés : 2

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107 ;

Votants :
24
- dont « pour » : 24
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

VU le décret N°2003-187 du 5 mars 2003 modifié par le décret N°2014-552 du 27 mai 2014 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des Collectivités Locales et Etablissements Publics Locaux ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié notamment par le décret N°2017-61 du 23 janvier 2017 et en dernier lieu par décret N° 2017-863 du 9 mai 2017 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2121-14, L2541-13, L2543-8 et L 5211-1 ;

SUR avis des Commissions Réunies en sa séance du 30 mars 2023 ;

SUR les exposés préalables de M. KLACK, Vice-Président en charge des Finances ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° PROCEDE

- à la désignation du Président de séance pour l'examen des comptes conformément à l'article L 2543-8 du CGCT, en nommant à cet effet Monsieur Daniel KLACK en sa qualité de Vice-Président chargé des finances ;

2° APPROUVE

- les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de KAYSERSBERG VIGNOBLE de l'exercice 2022 qui sont arrêtés ainsi :

Délibération n° 2023.2.17

**Page 1/3
(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2023

Application agréée E-legalite.com

	Budget Principal	BA OM	BA SPANC	BA ZAE	BA Pépinière	BA Muehlbach	BA Ostheim	BA Coubertin	Consolidé
Section de fonctionnement									
Recettes réelles	17 424 067 €	2 672 107 €	4 620 €	90 799 €	128 304 €	528 728 €	104 824 €	89 619 €	21 043 068 €
Dépenses réelles	16 307 533 €	2 222 867 €	5 105 €	88 854 €	160 000 €	20 339 €	0 €	176 718 €	18 981 415 €
Epargne brute	1 116 534 €	449 240 €	-485 €	1 945 €	-31 696 €	508 389 €	104 824 €	-87 100 €	2 061 653 €
Recettes totales	17 443 012 €	2 675 858 €	4 620 €	91 530 €	128 304 €	1 401 243 €	309 050 €	250 305 €	22 303 922 €
Dépenses totales	16 543 677 €	2 281 768 €	5 105 €	113 220 €	160 483 €	1 098 560 €	199 036 €	250 305 €	20 652 153 €
Solde de l'exercice	899 335 €	394 090 €	-485 €	-21 690 €	-32 180 €	302 682 €	110 015 €	0 €	1 651 768 €
Résultat reporté N-1	1 971 926 €	1 366 321 €	-47 984 €	74 752 €	0 €	328 725 €	-103 241 €	0 €	3 590 499 €
Résultat global	2 871 261 €	1 760 411 €	-48 469 €	53 063 €	-32 180 €	631 408 €	6 773 €	0 €	5 242 267 €
Section d'investissement									
Recettes totales(y compris RAR)	1 112 940 €	77 369 €	93 829 €	24 366 €	24 845 €	1 057 882 €	199 035 €	73 587 €	2 663 853 €
Dépenses totales(y compris RAR)	1 777 535 €	126 149 €	67 060 €	17 931 €	75 018 €	946 317 €	204 226 €	73 587 €	3 287 822 €
Solde de l'exercice	-664 595 €	-48 780 €	26 769 €	6 435 €	-50 173 €	111 565 €	-5 191 €	0 €	-623 970 €
Résultat reporté N-1	620 993 €	-13 976 €	7 627 €	17 715 €	-273 743 €	-306 325 €	-106 551 €	0 €	-54 259 €
Résultat global	-43 602 €	-62 756 €	34 396 €	24 150 €	-323 916 €	-194 759 €	-111 742 €	0 €	-678 229 €
Résultat agrégé de clôture	2 827 659 €	1 697 655 €	-14 073 €	77 213 €	-356 095 €	436 648 €	-104 969 €	0 €	4 564 038 €

3° STATUE

- en vertu des dispositions de l'article L2241-1 du CGCT, sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières conformément au tableau annexé aux comptes administratifs des budgets annexes et du budget principal ;

4° SOULIGNE

- que les documents constituant les comptes administratifs 2022 comportent en annexe une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles permettant aux citoyens d'en saisir les enjeux et qui sera mis en ligne sur le site internet de l'EPCI.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 11 avril 2023

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 12 avril 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2023.2.17

Page 3/3
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2023

Application agréée E-legalite.com